



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Montréal-Est
du 19 septembre 2011 à 19 h tenue en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville
situé au 11370, rue Notre-Dame Est**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents :

Monsieur Robert Coutu, maire
Monsieur Alain Dion, conseiller – district 1
Madame Monique Major, conseillère – district 2
Madame Sylvie Dauphinais, conseillère – district 3
Monsieur Mario Bordeleau, conseiller – district 4
Monsieur Michel Bélisle, conseiller – district 5
Madame Anne St-Laurent, conseillère – district 6

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR ROBERT COUTU

Sont également présents :

Monsieur Louis Lemay, directeur général
Monsieur Roch Sergerie, avocat et greffier

Le maire, monsieur Robert Coutu, ouvre la séance à 19 h.

À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

PRIÈRE

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2011

CM-201109258

1.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 septembre 2011 tel que ci-après reproduit :

Ouverture de la séance

Prière

Période de questions d'ordre général des citoyennes et des citoyens

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 septembre 2011
- 2 Adoption des procès-verbaux**
- 2.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 22 août ajournée au 25 août 2011 et de la séance extraordinaire du 6 septembre 2011
- 3 Comptes à payer de la ville de Montréal-Est**
- 3.1 Comptes à payer de la Ville de Montréal-Est
- 4 Rapport des commissions**
- 5 Rapport des services**

- 5.1 Nomination de madame la conseillère Monique Major à titre de maire suppléant pour la période du 18 octobre 2011 au 20 février 2012
 - 5.2 Conversion en copropriété divise de l'immeuble sis au 61, avenue Broadway
 - 5.3 Conversion en copropriété divise de l'immeuble sis au 11401, rue de la Gauchetière
 - 5.4 Conversion en copropriété divise de l'immeuble sis au 11417, rue de la Gauchetière
 - 5.5 Conversion en copropriété divise de l'immeuble sis au 11425, rue de la Gauchetière
 - 5.6 Conversion en copropriété divise de l'immeuble sis au 2730, avenue Georges-V
 - 5.7 Inscription des membres du conseil à une formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie – 560 \$ plus taxes
 - 5.8 Offre de paiement comptant pour le remboursement des travaux d'infrastructures d'eau admissibles au programme de subvention de la taxe sur l'essence – contribution Québec (TECQ), année 2010
 - 5.9 Factures diverses – élimination des déchets
 - 5.10 Procédure judiciaire en recouvrement de taxes
 - 5.11 Concours de décorations de Noël
 - 5.12 Dépôt des états et résultats comparatifs de la Ville de Montréal-Est pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 août 2011
 - 5.13 Modifications à la demande de soutien financier présentée par l'organisme Au Pignon de l'est dans le cadre du projet de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
 - 5.14 Utilisation de l'église Saint-Octave par l'Office de consultation publique de Montréal
 - 5.15 Utilisation du tableau électronique par un citoyen qui loue une salle au CRER
 - 5.16 Achat de l'inventaire et des équipements laissés par Sodem au CRER à la suite de la terminaison de leur contrat – 9500 \$
 - 6 Règlement**
 - 6.1 Avis de motion - *Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Montréal-Est*
 - 6.2 Second projet – Règlement 713-84 modifiant le règlement 713 – *Règlement de zonage – et ses amendements afin de modifier certaines dispositions relatives au stationnement hors rue*
 - 6.3 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 713 est ses amendements afin de retirer, dans la zone 7, les classes d'usage « Entreposage extérieur » et « Entreposage et recyclage de pièces de véhicules moteurs »
 - 7 Adjudication de contrats**
 - 8 Mandat de services professionnels**
 - 9 Personnel**
 - 9.1 Création et nomination au poste de chef de division – urbanisme
 - 9.2 Embauche de monsieur Laurent Mupenda pour effectuer un stage à la Direction des services techniques au cours de l'automne 2011
 - 9.3 Nomination de monsieur Richard Tassé au poste de Directeur des travaux publics
 - 10 Demande de contributions financières**
 - 10.1 Demande d'aide financière des Vétérans de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation au Canada – 1075 \$
 - 11 Relation publique**
 - 12 Proclamation**
 - 13 Affaire nouvelle**
- Période de questions relatives à l'ordre du jour
Levée de la séance
-

Monsieur le conseiller Mario Bordeleau propose de modifier la proposition principale afin de modifier le point 9.1 de l'ordre du jour proposé de la séance ordinaire du Conseil du 19 septembre 2011 par ce qui suit :

- 9.1 Prolongation du contrat de monsieur Jean Bouchard au poste d'urbaniste à la direction des services techniques

Après avoir pris la proposition d'amendement en délibéré, le président d'assemblée la juge recevable.

Cette proposition est appuyée par madame Anne St-Laurent.

L'amendement est agréé à l'unanimité.

Le conseil reprend l'étude de la proposition principale, telle que modifiée.

Du consentement unanime des membres présents, le président de l'assemblée déclare la proposition principale, telle qu'amendée, adoptée à l'unanimité et il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil du 19 septembre 2011 tel qu'amendé par la modification du point 9.1, soit la Prolongation du contrat de monsieur Jean Bouchard au poste d'urbaniste à la direction des services techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX 2

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AOÛT AJOURNÉE AU 25 AOÛT 2011 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2011

CM-201109259 2.1

Considérant qu'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 22 août ajournée au 25 août 2011 et de la séance extraordinaire du 6 septembre 2011 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais

Et résolu

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 22 août ajournée au 25 août 2011 et de la séance extraordinaire du 6 septembre 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST 3

COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

CM-201109260 3.1

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'autoriser le paiement des comptes à payer de la Ville de Montréal-Est au 19 septembre 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DES COMMISSIONS 4

RAPPORT DES SERVICES 5

NOMINATION DE MADAME LA CONSEILLÈRE MONIQUE MAJOR À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT
POUR LA PÉRIODE DU 18 OCTOBRE 2011 AU 20 FÉVRIER 2012

CM-201109261 5.1

Considérant l'article 9 du règlement R14-102-1 à l'effet que le Conseil doit nommer un maire suppléant tous les 4 mois;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un nouveau maire suppléant pour la période débutant le 18 octobre 2011.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

De nommer madame la conseillère Monique Major à titre de maire suppléant pour la période du 18 octobre 2011 au 20 février 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVERSION EN COPROPRIÉTÉ DIVISE DE L'IMMEUBLE SIS AU 61, AVENUE BROADWAY

CM-201109262 5.2

Considérant que le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 15-2011 « *Règlement concernant la conversion d'immeubles locatifs en copropriété* »;

Considérant que pour obtenir une autorisation de la Régie du logement de convertir un immeuble locatif en copropriété divise, le propriétaire doit d'abord s'adresser à la Ville pour obtenir une dérogation;

Considérant que la compagnie 9210-6285 Québec inc. (Les Immeubles KAMA inc.), représentée par monsieur Steve Leblanc, propriétaire de l'immeuble sis au 61, avenue Broadway, connu comme étant le lot numéro 1 252 026, a déposé le 2 juin 2011 une demande de dérogation pour convertir en copropriété divise les huit (8) logements dudit immeuble;

Considérant que les locataires de l'immeuble ont été avisés selon les règles prescrites par la Régie du logement;

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 27 juillet 2011;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme considère la présente demande recevable et est par conséquent favorable à l'octroi de cette dérogation;

Considérant que la conversion de cet immeuble en copropriété n'affectera pas le taux d'occupation de logements locatifs dans la municipalité, mais répondra plutôt à une demande pour ce type de propriété;

Considérant l'avis public parut le 16 août 2011 dans le journal *l'Avenir de l'Est* et affiché le même jour à l'Hôtel de Ville.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par madame la conseillère Monique Major

Et résolu

D'entériner la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder à 9210-6285 Québec inc. (Les Immeubles KAMA inc.) une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble locatif en copropriété divise pour le 61, avenue Boradway.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVERSION EN COPROPRIÉTÉ DIVISE DE L'IMMEUBLE SIS AU 11401, RUE DE LA GAUCHETIÈRE
CM-201109263 5.3

Considérant que le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 15-2011 « *Règlement concernant la conversion d'immeubles locatifs en copropriété* »;

Considérant que pour obtenir une autorisation de la Régie du logement de convertir un immeuble locatif en copropriété divise, le propriétaire doit d'abord s'adresser à la Ville pour obtenir une dérogation;

Considérant que la compagnie 9210-6285 Québec inc. (Les Immeubles KAMA inc.), représentée par monsieur Steve Leblanc, propriétaire de l'immeuble sis au 11401, rue de la Gauchetière, connu comme étant le lot numéro 1 252 338, a déposé le 2 juin 2011 une demande de dérogation pour convertir en copropriété divise les six (6) logements dudit immeuble;

Considérant que les locataires de l'immeuble ont été avisés selon les règles prescrites par la Régie du logement;

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 27 juillet 2011;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme considère la présente demande recevable et est par conséquent favorable à l'octroi de cette dérogation;

Considérant que la conversion de cet immeuble en copropriété divise n'affectera pas le taux d'inoccupation de logements locatifs dans la municipalité, mais répondra plutôt à une demande pour ce type de propriété;

Considérant l'avis public parut le 16 août 2011 dans le journal *l'Avenir de l'Est* et affiché le même jour à l'Hôtel de Ville.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par madame la conseillère Monique Major

Et résolu

D'entériner la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder à 9210-6285 Québec inc. (Les Immeubles KAMA inc.) une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble locatif en copropriété divise pour le 11401, rue de la Gauchetière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVERSION EN COPROPRIÉTÉ DIVISE DE L'IMMEUBLE SIS AU 11417, RUE DE LA GAUCHETIÈRE
CM-201109264 5.4

Considérant que le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 15-2011 « *Règlement concernant la conversion d'immeubles locatifs en copropriété* »;

Considérant que pour obtenir une autorisation de la Régie du logement de convertir un immeuble locatif en copropriété divise, le propriétaire doit d'abord s'adresser à la Ville pour obtenir une dérogation;

Considérant que la compagnie 9210-6285 Québec inc. (Les Immeubles KAMA inc.), représentée par monsieur Steve Leblanc, propriétaire de l'immeuble sis au 11417, rue de la Gauchetière, connu comme étant le lot numéro 1 252 340, a déposé le 2 juin 2011 une demande de dérogation pour convertir en copropriété divise les six (6) logements dudit immeuble;

Considérant que les locataires de l'immeuble ont été avisés selon les règles prescrites par la Régie du logement;

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 27 juillet 2011;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme considère la présente demande recevable et est par conséquent favorable à l'octroi de cette dérogation;

Considérant que la conversion de cet immeuble en copropriété divise n'affectera pas le taux d'inoccupation de logements locatifs dans la municipalité, mais répondra plutôt à une demande pour ce type de propriété;

Considérant l'avis public parut le 16 août 2011 dans le journal *l'Avenir de l'Est* et affiché le même jour à l'Hôtel de Ville.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par madame la conseillère Monique Major

Et résolu

D'entériner la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder à 9210-6285 Québec inc. (Les Immeubles KAMA inc.) une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble locatif en copropriété divise pour le 11417, rue de la Gauchetière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVERSION EN COPROPRIÉTÉ DIVISE DE L'IMMEUBLE SIS AU 11425, RUE DE LA GAUCHETIÈRE
CM-201109265 5.5

Considérant que le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 15-2011 « *Règlement concernant la conversion d'immeubles locatifs en copropriété* »;

Considérant que pour obtenir une autorisation de la Régie du logement de convertir un immeuble locatif en copropriété divise, le propriétaire doit d'abord s'adresser à la Ville pour obtenir une dérogation;

Considérant que la compagnie 9210-6285 Québec inc. (Les Immeubles KAMA inc.), représentée par monsieur Steve Leblanc, propriétaire de l'immeuble sis au 11425, rue de la Gauchetière, connu comme étant le lot numéro 1 252 341, a déposé le 2 juin 2011 une demande de dérogation pour convertir en copropriété divise les six (6) logements dudit immeuble;

Considérant que les locataires de l'immeuble ont été avisés selon les règles prescrites par la Régie du logement;

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 27 juillet 2011;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme considère la présente demande recevable et est par conséquent favorable à l'octroi de cette dérogation;

Considérant que la conversion de cet immeuble en copropriété divise n'affectera pas le taux d'inoccupation de logements locatifs dans la municipalité, mais répondra plutôt à une demande pour ce type de propriété;

Considérant l'avis public parut le 16 août 2011 dans le journal *l'Avenir de l'Est* et affiché le même jour à l'Hôtel de Ville.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par madame la conseillère Monique Major

Et résolu

D'entériner la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder à 9210-6285 Québec Inc. (Les Immeubles KAMA inc.) une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble locatif en copropriété divise pour le 11425, rue de la Gauchetière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVERSION EN COPROPRIÉTÉ DIVISE DE L'IMMEUBLE SIS AU 2730, AVENUE GEORGES-V
CM-201109266 5.6

Considérant que le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 15-2011 « *Règlement concernant la conversion d'immeubles locatifs en copropriété* »;

Considérant que pour obtenir une autorisation de la Régie du logement de convertir un immeuble locatif en copropriété divise, le propriétaire doit d'abord s'adresser à la Ville pour obtenir une dérogation;

Considérant que monsieur Filippo Pingitore est propriétaire de l'immeuble sis au 2730, avenue Georges V, connu comme étant le lot numéro 1 251 3093, a déposé le 12 mai 2011 une demande de dérogation pour convertir en copropriété divise les sept (7) logements dudit immeuble;

Considérant que les locataires de l'immeuble ont été avisés selon les règles prescrites par la Régie du logement;

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 27 juillet 2011;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme considère la présente demande recevable et est par conséquent favorable à l'octroi de cette dérogation;

Considérant que la conversion de cet immeuble en copropriété divise n'affectera pas le taux d'inoccupation de logements locatifs dans la municipalité, mais répondra plutôt à une demande pour ce type de propriété;

Considérant l'avis public parut le 16 août 2011 dans le journal *l'Avenir de l'Est* et affiché le même jour à l'Hôtel de Ville.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par madame la conseillère Monique Major

Et résolu

D'entériner la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder à monsieur Filippo Pingitore une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble locatif en copropriété divise pour le 2730, avenue Georges V.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INSCRIPTION DES MEMBRES DU CONSEIL À UNE FORMATION OBLIGATOIRE SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE - 560 \$ PLUS TAXES

CM-201109267 5.7

Considérant que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose à tout membre d'un conseil d'une municipalité dont le mandat est en cours le 2 décembre 2010 ou débute avant le 2 décembre 2010 de participer à une formation sur l'éthique et la déontologie avant le 2 juin 2012 (art. 47 *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*);

Considérant que l'UMQ et la FQM ont mis sur pied une tournée provinciale de formation sur l'éthique et la déontologie afin de permettre aux municipalités de respecter cette exigence légale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'autoriser l'inscription des membres du conseil à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale offerte par l'Union des municipalités du Québec ou la Fédération québécoise des municipalités et d'autoriser une dépense d'au plus 1 000 \$ pour les frais d'inscription et de transport; cette dépense est toutefois conditionnelle à l'émission, par la trésorière, d'un certificat attestant de la disponibilité des crédits pour ce faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OFFRE DE PAIEMENT COMPTANT POUR LE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'EAU ADMISSIBLES AU PROGRAMME DE SUBVENTION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE – CONTRIBUTION QUÉBEC (TECQ), ANNÉE 2010

CM-201109268

5.8

Considérant le rapport produit par madame Carole Michelin, trésorière, ainsi que sa recommandation.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'entériner la recommandation de madame Carole Michelin, trésorière et d'autoriser le remboursement de la part de la Ville de Montréal-Est des travaux d'infrastructures d'eau admissible au programme de subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec (TECQ) pour l'année 2010 par l'entremise de la quote-part spécifique visant les travaux effectués en 2010 et qui sera perçue à compter de l'exercice financier de 2012.

D'autoriser la trésorière à signer tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FACTURES DIVERSES - ÉLIMINATION DES DÉCHETS

CM-201109269

5.9

Considérant que la Ville ramassait auparavant les débris ou matériaux laissés par les citoyens sur le domaine public, et ce, malgré l'existence d'une réglementation interdisant de tels dépôts;

Considérant qu'à la suite de l'application de cette réglementation, trois citoyens ont reçu des factures représentant le coût de ramassage des débris ou matériaux laissés par eux sur la voie publique;

Considérant que le conseil aurait préféré qu'une campagne de sensibilisation ait eu lieu pour informer les citoyens de l'existence de cette réglementation et de ses conséquences en cas de contravention avant qu'elle soit mise en application.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'autoriser la trésorière à créditer aux débiteurs des factures énumérées ci-dessous les sommes suivantes, avant taxes :

Pour la facture numéro 2011-000221 : 1 130.37 \$

Pour la facture numéro 2011-000222 : 1 736.22 \$

Pour la facture numéro 2011-000223 : 1 592.18 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÉDURE JUDICIAIRE EN RECOUVREMENT DE TAXES – 1 500 \$

CM-201109270

5.10

Considérant que lors de la séance du conseil municipal du 22 avril 2011, le conseil a donné le mandat au greffier de la Ville de vendre les immeubles pour lesquels les taxes municipales 2009, 2010 et 2011 étaient impayées;

Considérant qu'un seul contribuable demeure sur cette liste, soit la compagnie Mango industrie du cuivre inc.;

Considérant que lors d'une rencontre à laquelle participaient M^e Roch Sergerie, greffier, Mme Carole Michelin, trésorière et DGA, ainsi que des représentants de l'entreprise Mango industrie du cuivre inc. et d'un important investisseur, ces derniers ont demandé à la Ville de sursoir à la procédure de vente pour taxes, du fait de l'amélioration des perspectives économiques pour l'entreprise, ce qui devrait lui permettre de rembourser son dû à la Ville;

Considérant qu'au lieu de la procédure de vente pour taxes, la Ville peut obtenir un jugement pour garantir ces sommes.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais

Et résolu

D'autoriser un recours judiciaire en recouvrement de taxes impayées contre Mango industrie du cuivre inc., afin d'obtenir un jugement condamnant cette dernière à payer les taxes impayées pour les années 2009, 2010 et 2011, lequel devra être garanti par une hypothèque légale.

D'autoriser M^e Roch Sergerie, greffier, à signer tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONCOURS DE DÉCORATIONS DE NOËL

CM-201109271

5.11

Considérant qu'un concours de décorations de Noël participerait à favoriser le sentiment d'appartenance et le plaisir de vivre à Montréal-Est.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser qu'un concours de décorations de Noël soit organisé.

D'autoriser une dépense à cette fin de 2 826.85 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DES ÉTATS ET RÉSULTATS COMPARATIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2011 AU 31 AOÛT 2011

CM-201109272

5.12

Le greffier dépose séance tenante les états et résultats comparatifs de la Ville de Montréal-Est pour la période du 1er janvier 2011 au 31 août 2011.

MODIFICATIONS À LA DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER PRÉSENTÉE PAR L'ORGANISME AU PIGNON DE L'EST DANS LE CADRE DU PROJET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

CM-201109273

5.13

Considérant que l'organisme « Au Pignon de l'Est » a l'intention d'élargir son projet à tous les groupes d'âges de 0-12 ans, 12 -18 ans ainsi qu'aux parents et aux familles;

Considérant qu'aucun autre organisme n'a présenté de projet dans le cadre du *Programme de Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* pour Montréal-Est;

Considérant que tous les projets doivent être présentés avant le 30 septembre 2011 et que toute somme non utilisée après cette date sera retournée à la Ville de Montréal et redistribuée à d'autres organismes;

Considérant qu'une somme de 56 465 \$ est réservée pour les besoins de la population de Montréal-Est dans le cadre dudit programme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'approuver la modification au projet soumis par l'organisme « Au Pignon de l'Est » et faisant l'objet de la résolution numéro CM-201108233 et d'autoriser cet organisme à présenter, au nom de la Ville de Montréal-Est, cette modification auprès du *Programme de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* afin d'obtenir une demande d'aide financière pour ledit projet. Toutefois, cette approbation est conditionnelle à ce que la clientèle du projet « La famille : un partenaire solidaire! » provienne prioritairement de la Ville de Montréal-Est, et ce, indépendamment du district de la ville dans lequel la personne réside.

D'autoriser « Au Pignon de l'Est » à soumettre, au nom de la Ville de Montréal-Est, cette modification au projet initial qui fut autorisé par la résolution CM-201108233.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

UTILISATION DE L'ÉGLISE SAINT-OCTAVE PAR L'OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

CM-201109274

5.14

Considérant que l'Office de consultation publique de Montréal a besoin d'une salle pouvant contenir un minimum de 150 personnes pour tenir deux soirées consécutives de consultations publiques sur l'usine de bio-méthanisation en octobre 2011, suivie d'une ou deux soirées en novembre pour le dépôt de mémoires;

Considérant qu'il est impossible d'avoir les salles du CRER deux soirs consécutifs;

Considérant que la valeur de location n'est pas établie, tout comme les frais afférents.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser l'Office de consultation publique de Montréal à utiliser l'église Saint-Octave pour la tenue de deux soirées de consultation publique portant sur le projet d'usine de bio-méthanisation en octobre 2011 et de deux soirées en novembre pour le dépôt des mémoires, en contrepartie du paiement, par l'Office de consultation publique de Montréal d'une somme de 400 \$ et ce, pour chaque soirée réservée afin de couvrir les divers frais pour cette utilisation dont la surveillance, le nettoyage, etc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

UTILISATION DU TABLEAU ÉLECTRONIQUE PAR UN CITOYEN QUI LOUE UNE SALLE AU CRER

CM-201109275

5.15

Considérant qu'aucune tarification n'existe pour le tableau d'affichage électronique du CRER;

Considérant que la tarification sera établie au début de 2012 à la suite de la mise à jour de la *Politique des communications et de la Politique de la reconnaissance des organismes*;

Considérant la demande de M. Serge Bordeleau pour l'utilisation du tableau d'affichage le 2 octobre prochain.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais

Et résolu

D'autoriser le locateur d'une salle du CRER à utiliser le tableau électronique de la ville de Montréal pour annoncer son événement et de fixer le tarif pour cette utilisation à 25 \$ par événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACHAT DE L'INVENTAIRE ET DES ÉQUIPEMENTS LAISSÉS PAR SODEM AU CRER À LA SUITE DE LA TERMINAISON DE LEUR CONTRAT – 9 500 \$

CM-201109276

5.16

Considérant que le contrat avec la firme Sodem pour la période du 10 septembre 2006 au 10 septembre 2011 inclut la fourniture d'équipements, accessoires, outils en réserve au CRER à ce moment-là;

Considérant que le contrat prévoyait également que le gestionnaire assurerait le renouvellement du matériel d'animation et d'activités de différents plateaux;

Considérant que lors de la terminaison du contrat, un inventaire a été dressé afin que la Ville puisse acquérir, si elle le désire, les équipements des différents plateaux, bureaux, salles ou autres;

Considérant qu'un minimum d'équipement est nécessaire afin d'assurer le fonctionnement adéquat du CRER.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'entériner la dépense de 9 500 \$ faite par la trésorière pour acheter les équipements que SODEM a acquis dans le cours de l'exécution du contrat qui liait ces parties entre le 10 septembre 2006 et le 10 septembre 2011 et qui fait partie de l'inventaire dressé par madame Carole Michelin, trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS

6

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

CM-201109277

6.1

Madame la conseillère Sylvie Dauphinais donne un avis de motion à l'effet que sera présenté, à une prochaine séance, un projet de règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Montréal-Est.

SECOND PROJET - RÈGLEMENT 713-84 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 713 - RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT HORS RUE

CM-201109278

6.2

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 septembre 2011;

Considérant qu'à la suite de cette consultation, la décision fut prise de modifier le projet de règlement en retirant l'article 3, tel qu'il apparaissait au premier projet de règlement 713-84, lequel avait pour effet notamment, d'obliger le recouvrement des aires de stationnement d'un matériau empêchant la boue et le soulèvement de poussière et qui restreignait le stationnement de remorques, bateaux ou roulottes dans la cour avant d'une résidence.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par madame la conseillère Monique Major

Et résolu

D'adopter, tel que modifié, le second projet de règlement 713-84 modifiant le règlement 713 - Règlement de zonage - et ses amendements afin de modifier certaines dispositions relatives au stationnement hors rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 713 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE RETIRER, DANS LA ZONE 7, LES CLASSES D'USAGE « ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR » ET « ENTREPOSAGE ET RECYCLAGE DE PIÈCES DE VÉHICULES MOTEURS »

CM-201109279

6.3

Monsieur le conseiller Alain Dion donne un avis de motion à l'effet que sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 713 et ses amendements afin de retirer les classes d'usage « Entreposage extérieur » et « Entreposage et recyclage de pièces de véhicules moteurs » de la zone 7.

ADJUDICATION DE CONTRATS

7

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

8

PERSONNEL

9

PROLONGATION DU CONTRAT DE MONSIEUR JEAN BOUCHARD AU POSTE D'URBANISTE À LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

CM-201109280

9.1

Considérant que le contrat de monsieur Jean Bouchard, urbaniste, se termine le 25 octobre 2011;

Considérant que la Ville procède actuellement à la révision de son plan d'urbanisme et au remplacement de ses règlements d'urbanisme;

Considérant que la fermeture de la raffinerie Shell aura un impact sur les finances de la Ville.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par madame la conseillère Monique Major

Et résolu

De proposer à monsieur Jean Bouchard de prolonger son contrat jusqu'au 25 octobre 2012 aux mêmes conditions et avantages que ceux prévus à son contrat actuel. Monsieur Bouchard devra cependant produire mensuellement un rapport au conseil faisant état des travaux réalisés au cours du mois précédent la séance ordinaire du conseil et de l'état d'avancement des projets qui lui ont été confiés.

D'autoriser le directeur général à signer tout document utile au suivi de la présente résolution.

Sur cette proposition, monsieur le maire appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION : A VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :

Mme la conseillère Monique Major
Mme la conseillère Anne St-Laurent
M. le conseiller Mario Bordeleau
M. le conseiller Michel Bélisle
Mme la conseillère Sylvie Dauphinais

M. le conseiller Alain Dion

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

EMBAUCHE DE MONSIEUR LAURENT MUPENDA POUR EFFECTUER UN STAGE À LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES AU COURS DE L'AUTOMNE 2011

CM-201109281

9.2

Considérant que monsieur Laurent Mupenda, étudiant au programme de maîtrise en génie de l'environnement et résident de Montréal-Est, offre à la Ville ses services pour effectuer un stage d'une durée de 4 mois dans le domaine du génie de l'environnement;

Considérant que monsieur Mupenda pourrait œuvrer sur différents projets, dont l'élaboration d'un plan de développement durable de la collectivité, d'une campagne de verdissement industriel et, si le temps le permet, d'un plan d'action dans le cadre du programme de gestion des matières résiduelles;

Considérant que pour être admissible, le stage offert doit être rémunéré.

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'embaucher monsieur Laurent Mupenda à titre de stagiaire à la Direction des services techniques.

Sur cette proposition, monsieur le maire appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION : ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :

Mme la conseillère Monique Major
M. le conseiller Mario Bordeleau
M. le conseiller Michel Bélisle
Mme la conseillère Sylvie Dauphinais

M. le conseiller Alain Dion
Mme la conseillère Anne St-Laurent

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

NOMINATION DE MONSIEUR RICHARD TASSÉ AU POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

CM-201109282

9.3

Considérant que 16 candidatures ont été reçues à la suite de l'affichage, du 14 ou 28 juin 2011, du poste de Directeur des travaux publics;

Considérant que cinq candidats ont été convoqués en entrevue;

Considérant que la candidature de M. Richard Tassé a été retenue.

Il est proposé par madame la conseillère Monique Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De nommer monsieur Richard Tassé au poste de directeur des travaux publics, pour une période probatoire d'un an, au salaire annuel de 92 500 \$, le tout selon les conditions de travail du personnel-cadre actuellement en vigueur, et ce, à compter d'une date d'entrée en fonction à être déterminée par la chef de la Division des ressources humaines.

Sur cette proposition, monsieur le maire appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION : ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :

Mme la conseillère Monique Major
M. le conseiller Mario Bordeleau
M. le conseiller Michel Bélisle
Mme la conseillère Sylvie Dauphinais

M. le conseiller Alain Dion
Mme la conseillère Anne St-Laurent

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

DEMANDE DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES 10

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DES VÉTÉRANS DE L'ARMÉE, DE LA MARINE ET DE L'AVIATION AU CANADA – 1 075 \$

CM-201109283

10.1

Considérant la demande d'aide financière reçue des Vétérans de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation au Canada pour les aider à organiser les cérémonies du Jour du Souvenir;

Considérant la recommandation de madame Francine McKenna, chef de la Division des affaires publiques et communications.

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'entériner la recommandation de madame Francine McKenna, chef de la Division des affaires publiques et communications, et d'octroyer une contribution financière de 1 075 \$ aux Vétérans de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation au Canada afin d'aider à la réalisation de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RELATION PUBLIQUE 11

PROCLAMATION 12

AFFAIRE NOUVELLE

13

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

Mention est faite au procès-verbal que monsieur le conseiller Mario Bordeleau quitte la séance à 20 h 42.

LEVÉE DE LA SÉANCE

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-201109284

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais

Et résolu

De lever la séance.

Le maire, monsieur Robert Coutu, déclare la séance levée à 20 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ROBERT COUTU
Maire

ROCH SERGERIE, avocat
Greffier